



CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016-2020

10^{ème} séance

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		RAPPORT	
1. Introduction	1	DU	
2. Détails chiffrés	2-3	CONSEIL COMMUNAL	
3. Conclusion	3	AU	
Projet d'arrêté	4	CONSEIL GÉNÉRAL	
		CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 79'000.00 POUR COMPLÉTER LE CRÉDIT BUDGÉTAIRE 2017 RELATIF À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU DE BOISSON	

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Aux termes de l'article 11 du règlement communal sur les finances du 21 mai 2015, ainsi que des articles 44 et 45 de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, un crédit supplémentaire doit être accordé au Conseil communal par le Conseil général si un crédit budgétaire se révèle insuffisant.

C'est le cas en 2017, puisqu'on enregistre un dépassement important du crédit budgétaire portant numéro 31430.16 / 7100, intitulé « Entretien du réseau d'eau ». Ledit dépassement, chiffré à CHF 79'056.10 est supérieur à la compétence de l'Exécutif en la matière, fixée à CHF 40'000.00, raison pour laquelle nous soumettons à votre Autorité le projet d'arrêté ci-après (*voir tableau page 2*).

Le plafond de CHF 40'000.00 a été atteint en date du 5 octobre 2017. Au vu de la proximité avec le bouclage définitif des comptes, décision a été prise de repousser la présente demande de crédit. Ceci afin de connaître avec précision le montant du dépassement final et de ne pas avoir à présenter un nouveau rapport en cas de dégât onéreux durant les trois derniers mois de l'année.



Comptes 2017

Classification fonctionnelle	Comptes 2017	Budget 2017	Ecarts	Comptes 2016	Ecarts
71000 Approvisionnement en eau (général)	0.00	0	0	0.00	0
31 Biens, services et charges d'expl.	267'415.05	149'800	117'615	173'759.85	93'655
31010.00 Matériel d'exploitation, fournitures	0.00	0	0	2'517.20	-2'517
31010.04 Produit de chloration	2'327.90	2'500	-172	0.00	2'328
31110.00 Machines, appareils, véhicules et outils	0.00	300	-300	0.00	0
31110.01 Compteurs (acquisition)	1'608.00	3'000	-1'392	1'859.40	-251
31200.02 Electricité	16'965.05	22'000	-5'035	21'046.60	-4'082
31200.03 Eau	41'631.40	10'000	31'631	18'010.85	23'621
31300.00 Prestations de services de tiers	0.00	400	-400	0.00	0
31300.03 Téléphones	576.00	600	-24	576.00	0
31300.30 Contrôle de l'eau potable	2'580.35	2'500	80	3'336.20	-756
31310.00 Planifications et projections de tiers	0.00	500	-500	50.05	-50
31320.00 Honoraires conseillers externes, spécialistes	4'346.20	4'000	346	8'928.55	-4'582
31340.00 Primes d'assurances	1'021.10	1'100	-79	1'022.65	-2
31370.00 Impôts et taxes	432.00	500	-68	432.00	0
31430.16 Entretien du réseau d'eau	139'056.10	60'000	79'056	68'790.05	70'266

2. Détails chiffrés

Le montant total des dépenses du compte lié à l'entretien du réseau d'eau en 2017 est de CHF 139'056.10. Le détail se présente comme suit :

Entretien courant	CHF	36'648.50
Fuites d'eau chemin de la Plage	CHF	23'510.90
Fuite d'eau aux Fourches	CHF	18'741.95
Fuites d'eau rue de la Musinière	CHF	11'087.00
Fuite d'eau rue Daniel-Dardel	CHF	9'983.50
Fuites d'eau au port	CHF	6'321.20
Fuite d'eau route de Lignièrès	CHF	5'591.10
Fuite d'eau rue des Bourguillards	CHF	5'163.25
Fuite d'eau boucle TransN	CHF	5'133.85
Fuite d'eau Sous-les-Vignes	CHF	4'951.50
Fuite d'eau chemin des Epinettes	CHF	4'878.80
Fuite d'eau rue de la Maigroge	CHF	3'464.55
Construction d'une chambre aux Rochettes	CHF	3'580.00
TOTAL :	CHF	139'056.10

Les fuites d'eau indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent être classées dans 3 catégories de cas, à savoir :

- CHF 23'620.75 - Fuites d'eau sur des canalisations en Eternit.**
 La commune possède encore quelques canalisations en Eternit dans des secteurs hors localité ; ce matériau est moins résistant que la fonte et on peut donc s'attendre à des fuites sur ces canalisations. Dans les cinq dernières années sur ces deux tronçons (Fourches et Epinettes) nous n'avons pas eu de fuite d'eau.
- CHF 35'260.00 - Fuites d'eau sur des canalisations se situant sur des routes cantonales ou communales à fort trafic.**
 Sur des tronçons de canalisation construits sous des routes à fort trafic, on doit hélas s'attendre à des fuites, même si la canalisation est en bon état. En effet, le passage de nombreux camions à fort tonnage met la résistance des canalisations à contribution et engendre des fissures.

- **CHF 39'946.85 - Fuites d'eau aléatoires.**

Même si l'état général des canalisations du réseau d'eau de Saint-Blaise est bon, il est normal d'avoir quatre à six fuites d'eau annuellement (moyenne) en fonction de facteurs tels que : corrosion, courants vagabonds, déboitements, joints défectueux, etc.

3. Conclusion

Afin d'éviter de recourir trop régulièrement à de telles demandes de crédits supplémentaires, le Conseil communal étudiera l'option d'augmenter à futur le montant attribué au crédit budgétaire d'entretien du réseau d'eau de boisson.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'approuver l'arrêté proposé.

Nous vous remercions de votre attention.

Saint-Blaise, le 3 avril 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
le président le chef du dicastère
 des services industriels

A. Jeanneret

J. Rivier

PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 79'000.00 POUR COMPLÉTER LE CRÉDIT BUDGÉTAIRE 2017 RELATIF À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU DE BOISSON

(du 26 avril 2018)

Le Conseil général de Saint-Blaise,

vu le rapport du Conseil communal du 3 avril 2018,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964;
entendu le rapport de la Commission financière et de gestion ;
entendu le rapport de la Commission des Services industriels ;
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier – Un crédit supplémentaire de CHF 79'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'entretien courant du réseau d'eau de boisson au cours de l'exercice 2017.

Art. 2.- Le crédit budgétaire portant numéro 31430.16 / 71000 est ainsi porté pour 2017 à CHF 139'000.00.

Art. 3.- Le déficit d'exploitation du chapitre, de CHF 45'778.58, est prélevé à la réserve d'approvisionnement en eau.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 26 avril 2018

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
le président la secrétaire

Olivier Thomann

Hélène Eberhard